



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Centre de rétention administrative de Pamandzi (Mayotte)

Visite du 9 au 22 juin 2016

Le rapport de visite a été communiqué au ministre de l'Intérieur dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 LES MINEURS

Compte tenu de la situation toujours précaire des mineurs abandonnés sur le territoire, un travail de fond doit être mené entre les différents intervenants institutionnels : ministère de l'intérieur, de la justice (tribunaux, protection judiciaire de la jeunesse), conseil départemental. La pratique consistant à rattacher un mineur à un adulte sans aucune vérification de la filiation ne peut continuer à être considérée comme la réponse la moins dangereuse pour ces enfants. Un dispositif de prise en charge répondant à leurs besoins doit être mis en œuvre sur le territoire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les vérifications effectuées lors du rattachement d'un mineur éloigné à un majeur sont actées en procédure. Une grande majorité de ces mineurs sont initialement accompagnés d'un membre de leur famille, auquel ils sont automatiquement rattachés. Si un doute subsiste sur la réalité du lien entre le mineur éloigné et le majeur auquel il est rattaché, les fonctionnaires interpellateurs peuvent saisir la justice pour un placement provisoire, ce qui est fait avant l'arrivée au CRA. Après l'intégration au centre, des vérifications sont opérées par l'association Tama qui intervient parfois avec l'association Solidarité Mayotte.

En tout état de cause, les fonctionnaires chargés de l'admission au CRA doivent vérifier en détail les arrêtés qui leur sont présentés par les chefs d'escorte. Cette consigne leur a été rappelée par le chef du centre dans un courriel du 23 mai 2016 affiché à l'entrée du CRA.

Il convient enfin de souligner que toutes les démarches de rattachement de mineurs sont réalisées avec l'accord et en étroite collaboration avec la préfecture.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La réalité du lien entre le mineur éloigné et l'adulte auquel il est rattaché doit faire l'objet d'une vérification systématique et qui ne soit pas limitée aux cas signalés par l'association intervenant au CRA. En effet, les possibilités de saisine de cette association sont très limitées compte tenu de la rapidité des éloignements et de l'absence même d'entrée effective des personnes retenues dans les locaux du CRA qui empêche toute possibilité de prise de contact avec l'association.

REPOSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cf réponse précédente.

Les coordonnées des deux associations présentes au CRA sont mentionnées dans le procès-verbal de notification des droits. Leurs coordonnées téléphoniques sont affichées en zone d'hébergement ainsi qu'à l'extérieur de l'établissement, pour les visiteurs. Par ailleurs, seront prochainement affichées dans les unités d'hébergement la liste des associations humanitaires et autorités indépendantes ayant accès aux lieux de rétention, la liste des associations habilitées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile, et la liste des avocats inscrits au barreau.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les coordonnées des deux associations présentes au CRA sont mentionnées dans le procès-verbal de notification des droits. Leurs coordonnées téléphoniques sont affichées en zone d'hébergement ainsi qu'à l'extérieur de l'établissement, pour les visiteurs. Par ailleurs, seront prochainement affichées dans les unités d'hébergement la liste des associations humanitaires et autorités indépendantes ayant accès aux lieux de rétention, la liste des associations habilitées par l'OFPRA à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile et la liste des avocats inscrits au barreau.

1.2 LA SANTE

Il est contraire à la déontologie médicale qu'un médecin établisse un certificat médical de compatibilité de l'état de santé de l'intéressé avec un placement en rétention. Par suite, aucun certificat de compatibilité ne saurait être ni établi, ni a fortiori réclamé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

En accord avec le chef du service des urgences du centre hospitalier (également médecin référent du CRA), ce document est désormais dénommé « certificat de non contre-indication à une mesure de rétention ».

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Si la présence d'infirmier maîtrisant le shimaoré permet la communication avec la très grande majorité des personnes retenues, il appartient toutefois à l'hôpital de mettre en place les modalités de recours à l'interprétariat en cas de difficulté pour échanger avec une personne ne maîtrisant ni le français ni le shimaoré, afin qu'en aucun cas il ne soit fait appel aux policiers pour communiquer avec les personnes retenues au sujet de leur santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

98,22 % des personnes retenues parlent le shimaoré, le shibouchi ou le grand comorien, qui sont des langues pratiquées et comprises par le personnel infirmier. Pour les personnes parlant d'autres langues, le centre hospitalier de Mayotte travaille actuellement à la mise en place d'un répertoire d'interprètes, qui sera également à la disposition des personnels de soins du CRA.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le recrutement des personnels de soin du CRA, dépendant du centre hospitalier de Mayotte (CHM), tient compte de la nécessité de parler les langues régionales et locales, ainsi que l'anglais. Le centre hospitalier de Mayotte travaille toujours à la mise en place de ce répertoire d'interprètes afin de permettre, à terme, l'accès à une plate-forme d'interprétariat téléphonique.

Un passage régulier des infirmiers dans les zones de vie du CRA doit être envisagé afin de favoriser une approche globale de la santé. Un temps régulier d'échanges et de réflexions éthiques et déontologiques doit être organisé entre les intervenants du CRA au regard des problématiques spécifiques rencontrées par les professionnels de santé au CRA et de la difficulté de cet exercice professionnel relativement isolé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte : en coordination avec le service de soins, le personnel infirmier effectue un passage dans

chaque unité d'hébergement, dès sa prise de service à 8 heures, accompagné d'agents de l'unité de garde.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'utilisation d'un paravent doit permettre de protéger toute personne qui serait sur la table d'examen de la vue de toute personne entrant dans les locaux sanitaires. Le matériel informatique doit être en état de fonctionner et il serait utile qu'il soit relié au système informatique hospitalier. La ligne téléphonique devrait permettre d'appeler des téléphones portables afin de faciliter l'accès aux différents intervenants sanitaires.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le centre hospitalier a fait savoir au chef du centre que, pour des raisons d'hygiène, le paravent est dorénavant interdit dans les locaux médicaux. Afin de préserver l'intimité des patients, les examens médicaux sont pratiqués dans le bureau du médecin.

Une ligne téléphonique dédiée ainsi qu'une connexion internet ont été mises en place afin de faciliter l'accès aux différents intervenants sanitaires (contact avec le médecin de l'Office français de l'immigration et de l'intégration). C'est ainsi que la ligne fixe de l'infirmerie a été ouverte vers les téléphones portables en juillet 2016, de même qu'un télécopieur a été installé dans le bureau du médecin. La ligne internet est ouverte dans le bureau du médecin depuis décembre 2016.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

S'il ne doit pas être utilisé à différentes fins, le fauteuil roulant devrait être laissé à l'intérieur des zones de vie afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le fauteuil roulant ne peut être laissé dans les zones de vie pour des raisons de sécurité. Il s'agit en effet d'un équipement standard, non suffisamment sécurisé, dont l'usage pourrait être détourné : par exemple pour « jouer » avec ou pour en démonter les pièces métalliques qui seraient ensuite utilisées par exemple pour commettre des dégradations ou

des tentatives de fuite. Néanmoins, une réflexion est en cours pour améliorer la prise en compte des personnes handicapées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'entrée du CRA est facilitée par la présence de rampes d'accès et l'établissement est équipé d'un ascenseur. Conformément à la législation, toute personne handicapée fait l'objet d'une prise en charge adaptée.

1.3 LES LIEUX DE VIE

La salle de jeux et la nurserie doivent faire l'objet d'une réflexion afin qu'elles soient réellement des lieux que puissent investir les enfants et leurs parents.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

A l'origine, la salle de jeux avait été dotée de jouets. Ces derniers ont tous été déplacés dans la cour de détente par les parents et les enfants qui préfèrent jouer à l'extérieur. Cette cour est accessible jour et nuit. La salle de jeux va être dotée de jouets sécurisés et conformes aux normes, une commande pour un montant de 2 987 euros est en attente de livraison.

En ce qui concerne la table à langer de la nurserie, celle-ci est récente et parfaitement aux normes. Deux tables à langer ont été commandées. Cependant, il convient de souligner que les personnes retenues reproduisent au CRA les usages locaux : les enfants sont pour la plupart changés sur les tables des salles communes, sur les bancs ou à même le sol.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'emballage dans lesquels les matelas utilisés en zone de vie ont été livrés doit être retiré et le nettoyage régulier des housses plastiques recouvrant les matelas doit être assuré.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les housses plastiques d'emballage des matelas ont toutes été retirées. Une campagne de nettoyage des murs et des matelas a été menée et sera renouvelée à chaque fois que cela est nécessaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Des initiatives doivent être prises afin d'offrir quelques possibilités de divertissement : mise à disposition de lecture, de jeux de société, installation d'équipements récréatifs etc. La seule occupation consiste à regarder la télévision qui reste en permanence allumée dans la salle commune dès lors qu'une zone de vie est occupée. Un banc fixé au sol est disposé face au téléviseur protégé par une vitre. Aucune télécommande n'est à disposition ; le changement de programme – dix chaînes – est théoriquement fait par le personnel sollicité par le biais de

l'interphone mais les personnes retenues rencontrées par les contrôleurs semblaient ignorer qu'il fût possible de demander de changer de chaîne.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Pour les adultes, avant comme après la visite des contrôleurs, des jeux de cartes et des boîtes de dominos ont été achetés et distribués régulièrement dans chaque zone de vie mais ils « disparaissent » rapidement. En ce qui concerne le téléviseur, une affiche plastifiée traduite sera placée en zone de vie invitant à contacter par l'interphone le poste de garde pour le changement de chaîne.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

1.4 LES REPAS

Les plats cuisinés dont la date limite de consommation est dépassée ne doivent pas être servis. Un effort de diversification des menus serait nécessaire dès lors que la durée de rétention de certaines personnes dépasse vingt-quatre heures.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les plats servis sont livrés deux fois par semaine au CRA. Lors du contrôle, trois plats qui allaient être servis avaient dépassé – d'une journée – la date de péremption. Le chef du centre l'a immédiatement signalé par écrit au prestataire, la société Panina. Le contrôle interne mené par cette société ainsi que les contrôles réguliers et inopinés du chef du centre et de son adjoint n'ont pas révélé d'autre problème de ce type.

La question de la diversification des plats au-delà de quatre plats principaux sera évoquée avec la société Panina. Dans un souci d'ordre public, elle ne sera mise en place que si elle convient aux personnes retenues et ne perturbe pas leurs habitudes alimentaires. A ce jour, les repas semblent d'ailleurs convenir aux personnes retenues, qui ne se sont jamais plaintes auprès des fonctionnaires ou des associations de la qualité, de la variété ou des quantités.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

1.5 LES INCIDENTS

Aux fins d'une plus grande transparence, les incidents devraient être mentionnés dans le registre de rétention à la page correspondant à la personne concernée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les incidents au sein du CRA sont rares. Néanmoins, les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Une note de service a été diffusée à l'ensemble du

personnel afin que tout évènement troublant l'ordre public soit inscrit dans le registre de rétention, en sus de sa mention en main courante.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE L'INTERIEUR